



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 874**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 août 2025, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT 874 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 869 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION** ».

Le règlement est modifié pour prévoir l'aide financière des immeubles comprenant des logements abordables.

Le règlement numéro 874 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce douzième jour d'août 2025.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier